

ARS-DT82-2015-33

AP82-DT-ARS-2015-05-009

ARRÊTE
CESSATION ACTIVITE
ENTREPRISE TRANSPORTS SANITAIRES
SARL « AMBULANCES CLAUDE ET CHANTAL »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif notamment à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-593 du 7 juin 1996 portant agrément définitif de la SARL « Ambulances Claude et Chantal » sous le n°82-96-02 avec effet du 4 octobre 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1333 du 22 septembre 1999 portant agrément de la SARL « Ambulances Claude et Chantal » pour deux implantations (Lavit de Lomagne et Beaumont de Lomagne) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1510 du 4 août 2006 portant agrément de la SARL « Ambulances Claude et Chantal » pour une implantation à Lavit de Lomagne ;

Vu la décision du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu le courrier du 14 mai 2015 de Madame DALPOSO Gisèle relatif au rachat du fonds de commerce de la SARL « AMBULANCES CLAUDE ET CHANTAL » à LAVIT DE LOMAGNE ;

Vu le jugement de cession signé le 5 mai 2015 ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES CLAUDE ET CHANTAL » sise à Lavit de Lomagne – place de l'hôtel de ville, gérée par Madame Chantal SOUBIES cesse son activité à compter du 17 mai 2015.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin à l'agrément numéro 82-96-02.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

ARTICLE 4:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montauban, le 21 mai 2015

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées,
Le délégué territorial de Tarn-et-Garonne


Régis CORNUT